

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

Conformément à la réforme de la publication des actes des collectivités territoriales applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le compte-rendu est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées

Le trente novembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENT SUR SAULDRE, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne CASSIER, Maire.

Convocation adressée et publiée le 24 Novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRESENTS : Mme Anne CASSIER, M. Philippe STROOBANT, Mme Gaëlle GIRAUD, M. Stéphane BORDIER, M. Guy LANDRY, Mme Aline GARNIER, Mme Annette RAFIGNAT, M. Pierre COLIN, M. Denis GIRAUD, Mme Ingrid RIVIERE, M. Pascal VILAIN, formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : M. Pierre LOEPER, M. Romain MIMBOURG, Mme Anne MAMAN, M. Jean-François CARCAGNO

ABSENTES EXCUSEES : Mme Sophie ESPEJO, Mme Anne-Sophie MOSSOT

POUVOIR : M. Guy LEMONNIER a donné procuration à Mme Gaëlle GIRAUD  
Mme Elisabeth MAUROY a donné procuration à M. Christian VILAIN

\*\*\*\*\*

Début de séance : 19 h 00

Secrétaire de séance : M. Guy LANDRY

Procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2023 : approuvé à l'unanimité

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 novembre 2023 sera consultable en mairie après son approbation lors du prochain conseil municipal.

Les points portés à l'ordre du jour ont donné lieu aux délibérations suivantes :

DELIBERATION n° 70/2023 du 30 novembre 2023

**BUDGET 2023 DE LA COMMUNE**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réajuster les crédits du budget de la commune, tant en investissement qu'en fonctionnement, tel que présenté ci-après :

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE M57	BP 2023	Réalisé	Proposition DM n°1	Commentaire
011	6288	5 257,50		-1 489,25	Charges à caractère général
	635	6 500,00		2 521,00	Redevance spéciale 2,50€/hbt
65	6588	-	21 031,00	21 031,00	Taxes foncières
67	673	0,00		57 282,00	Autres charges de gestion courante
		255 000,00		-57 282,00	Remboursement Acompte filet de sécurité 2023
					Charges exceptionnelles
					Régularisation Avance sur redevance bail emphytéotique Valéco
					VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>Total dépenses</b>		<b>266 757,50</b>	<b>21 031,00</b>	<b>22 062,75</b>	
74	74718	0,00	1 508,00	1 508,00	Dotation Participations
	7473	2 600,00	5 875,00	3 275,00	Compensation grève enseignants
					Subvention CDL département
	74718	18 947,00	20 410,00	1 463,00	Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité (Natura 2000)
75	7488	49 000,00		-49 000,00	Solde filet de sécurité
					Recettes de gestion courante
	752	28 641,00	40 574,75	11 933,75	Redevance annuelle Valeco prorata temporis à partir de la mise en service en juillet
77	7588	100,00		52 883,00	Recettes exceptionnelles
					Remboursement assurances MMA marches de la mairie
<b>Total recettes</b>		<b>99 288,00</b>	<b>68 367,75</b>	<b>22 062,75</b>	
			<b>Solde</b>	<b>0,00</b>	

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE M57	BP 2023	Réalisé	Proposition DM n°1	Commentaire
Opérations 29					
11	21	0,00		57 282,00	Centrale photovoltaïque Régularisation avance redevance bail emphytéotique Valeco
	2188	0,00	11 718,00	11 718,00	Château (Pôle musical) Pots pour plantation Pôle musical
	2131	25 000,00		-11 718,00	Chaudière Salle des fêtes Pôle musical (liquidé au 2138)
	2131			-2 034,00	Marches de la mairie
	2138	171 916,02		-4 406,00	chaudière cantine
13					Bibliothèque
	2184	630,00		107,00	2 poufs + 2 étagères
	2131	500,00		-107,00	Programme mises aux normes ADAP
102					Voiries diverses
	2157	0,00	1 797,29	1 798,00	Panneaux signalisation routière
	2151	5 000,00		-11 699,00	Provision avaloirs
	2152	0,00	9 900,55	9 901,00	avaloirs
10003					Eglise
	2131	0,00	864,00	43 000,00	Annonce BOAMP
	2138	3 000,00		-3 000,00	Réparation horloge clocher
	2138	40 000,00		-40 000,00	Travaux mэрule Mandatement anticipé
10004					Ecoles
	2188	0,00	3 180,00	1 980,00	jeu ecole maternelle et circulateur chauffage
	2131	3 500,00		-3 500,00	Provision éclairage salles de classes école élémentaire
10005					Ateliers municipaux
	2188	5 000,00		-5 000,00	Jardinière Pôle culturel Nançay
10006					Hotel de ville
	2131	48 000,00	52 883,40	11 520,00	Marches mairie
	2183	500,00		-500,00	Provision Materiel informatique
	2184	1 000,00		-1 000,00	Provision acquisition mobilier
	2188	1 000,00		-1 000,00	Provision Matériel divers mandatement anticipé
10007					Cantine
	2131	0,00	4 634,00	3 940,00	Remplacement chaudière
<b>Total dépenses</b>		<b>305 046,02</b>	<b>84 977,24</b>	<b>57 282,00</b>	
16	16878	0,00		114 564,00	Régularisation avance redevance bail emphytéotique Valeco
	021	250,00		-57 282,00	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>Total recettes</b>		<b>250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>57 282,00</b>	
			<b>Solde</b>	<b>0,00</b>	

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Personnel du 20 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**APPROUVE**, la décision modificative n° 1 du budget primitif 2023 de la commune.

DELIBERATION n° 71/2023 du 30 novembre 2023

**BUDGET 2023 DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réajuster les crédits 2023 du budget du service de l'eau et de l'assainissement, ainsi que présenté ci-après :

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	BP 2023	Proposition DM n°1	Commentaire
011	61523	10 000,00	-1 382,00	Charges à caractère général entretien et réparations Réseaux
	61528	7 500,00	-765,00	Entretien et réparations autres biens immobiliers
65	6541	1 650,00	2 755,00	Autres charges de gestion courante Admissions en non valeur
	6542	1 000,00	-746,00	Créances éteintes
66	66111	9 000,00	138,00	Charges financières Rbt Intérêts
<b>Total dépenses</b>		<b>29 150,00</b>	<b>0,00</b>	

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	BP 2023	Proposition DM n°1	Commentaire
EAU	2156	15 000,00	-7 812,00	Poteaux incendie mandatement anticipé
	2158	0,00	7 812,00	Poteaux incendie
	218	4 000,00	-7 856,00	Pèse poteaux incendie
	2188	0,00	3 694,00	Pèse poteaux incendie
	2188	0,00	3 300,00	Achat panneaux verins
	2188	0,00	862,00	Achat clés pinces
<b>Total dépenses</b>		<b>19 000,00</b>	<b>0,00</b>	

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Personnel du 20 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**APPROUVE**, la décision modificative n° 1 du budget primitif 2023 du service de l'eau et de l'assainissement.

\*\*\*\*\*



## DELIBERATION n° 72/2023 du 30 novembre 2023

**MANDATEMENT ANTICIPE DU BUDGET 2024**

Madame le Maire informe le conseil qu'afin de permettre aux services municipaux d'assurer la continuité de leurs différentes missions lorsque le vote du budget n'est pas intervenu avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 a mis en place des dispositions tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

En application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, sur autorisation du Conseil municipal et jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette.

**Budget de la commune**

Montant des dépenses d'investissement 2023 : 217 507,55 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », restes à réaliser n-1, le report (001) et les dépenses d'ordre.)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 54 376,88 € (25% x 217 507,55 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Article	Montant	Libellé
<b>Opérations</b>			
11	203	10 000,00	Pôle musical – Etude 1 <sup>er</sup> étage
107	21578	1 000,00	Signalétique – Provision
27	203	10 000,00	Ponts du canal – Diagnostic
21	203	8 000,00	Maison médicale – Etude – Diagnostic
10005	2188	5 000,00	Ateliers - Provision
102	2151	11 000,00	Voirie – Provision
50	2188	1 000,00	Acquisition
28	2138	5 000,00	Provisions divers bâtiments
114	2138	2 000,00	Plantations - Arbres
10006	2188	1376.88	Hôtel de ville - Provision
		<b>54 376,88</b>	

**Budget de l'eau et de l'assainissement**

Montant des dépenses d'investissement 2023 : 390 000 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », restes à réaliser n-1, le report (001) et les dépenses d'ordre.)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 97 500 € (25% x 390 000 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Article	Montant	Libellé
20	203	30 000,00	Forage – Dossier administratif Etude
21	213	15 000,00	Mise aux normes – STEP
21	213	15 000,00	Réparations Château d'eau Promptitude
21	218	3 000,00	Provision matériel technique
21	215	10 000,00	Provision travaux réseau eau
21	215	10 000,00	Provision travaux réseau assainissement
21	213	7 500,00	Provision travaux STEP
21	213	7 000,00	Provision Travaux château d'eau et Raceours
<b>Total</b>		<b>97 500,00</b>	

**MANDATEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS**

L'ordonnateur est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, sans considération de montant.

-----  
Les crédits correspondants à ces différentes dépenses seront inscrits au budget primitif lors de son adoption en section de fonctionnement et d'investissement.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- de prendre acte que l'exécutif est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2023 de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

- de prendre acte que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- de l'autoriser à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts tant au budget de la commune qu'au budget de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2024 ainsi que proposé ci-dessus.



Vu l'avis favorable de la commission Finances-Personnel du 20 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des votants, **APPROUVE**, la demande de Madame le Maire.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION n° 73/2023 du 30 novembre 2023**

**FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX POUR 2024**

Madame le Maire rappelle qu'il convient de fixer les tarifs des services rendus aux usagers à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que certains tarifs proposés ont fait l'objet de changement par rapport à 2023.

Après avoir exposé les problématiques liées à l'ouverture de la salle Jacques Prévert pendant l'hiver, Madame le Maire propose que la salle des fêtes reste ouverte avec un réglage de la température à 17°.

Les associations qui souhaitent y organiser des manifestations devront le prendre en compte.

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Personnel du 20 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**DECIDE**

- **D'APPROUVER**, la fixation de la tarification des services municipaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 conformément au tableau ci-annexé.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION n° 74/2023 du 30 novembre 2023**

**GRILLE DE QUOTIENT FAMILIAL 2024**

Monsieur le Maire rappelle qu'une grille de quotient familial, sollicitée par les services de la Caisse d'Allocation Familiale(CAF) pour répondre aux nouvelles conditions de versement de la subvention « prestation de service » de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de l'accueil périscolaire, a été mise en place à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Ce système de modulation des tarifs permet de favoriser l'égal accès de tous les enfants au centre de loisirs et à la garderie périscolaire quelles que soient les ressources des parents.



Madame le Maire propose de reconduire la grille de quotient existante pour l'année 2023 en intégrant, en tranche 1 et 2, les modifications effectuées par la CAF.

**Pour mémoire la grille existante en 2023 était la suivante :**

Tranches de Quotient familial	
1	Quotient inférieur à 400 €
2	Quotient compris entre 401 € et 700 €
3	Quotient compris entre 701 € et 750€
4	Quotient compris entre 751 € et 930€
5	Quotient compris entre 931 € et 1100€
6	Quotient compris entre 1 101 € et 1 350€
7	Quotient compris entre 1 351 € et 1 600€
8	Quotient supérieur à 1600 €
9	Personnes extérieures à la commune

**PROPOSITION 2024**

Tranches de Quotient familial	
1	Quotient inférieur à 400 €
2	Quotient compris entre 401 € et 700 €
3	Quotient compris entre 701 € et 750€
4	Quotient compris entre 751 € et 930€
5	Quotient compris entre 931 € et 1100€
6	Quotient compris entre 1 101 € et 1 350€
7	Quotient compris entre 1 351 € et 1 600€
8	Quotient supérieur à 1600 €
9	Personnes extérieures à la commune

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Personnel du 20 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**DÉCIDE,**

- De définir la grille de quotient familial pour l'accueil de loisirs sans hébergement et la garderie périscolaire pour l'année 2024 ainsi qu'il suit :

Tranches de Quotient familial	
1	Quotient inférieur à 400 €
2	Quotient compris entre 401 € et 700€
3	Quotient compris entre 701 € et 750€
4	Quotient compris entre 751 € et 930€
5	Quotient compris entre 931 € et 1100€
6	Quotient compris entre 1 101 € et 1 350€
7	Quotient compris entre 1 351 € et 1 600€
8	Quotient supérieur à 1600 €
9	Personnes extérieures à la commune

- Que les deux premières tranches de quotient seront revalorisées automatiquement en fonction des changements de tranches de la CAF.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION n° 75/2023 du 30 novembre 2023

**TARIFS 2024 DU CENTRE DE LOISIRS ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE  
EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL**

Madame le Maire propose de reconduire pour les tranches 1 à 9 de la grille de quotient familial les tarifs 2023 du centre loisirs pour l'année 2024 ainsi qu'il suit :

Tranches de Quotient familial	Tarifs du centre de loisirs à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Centre de loisirs		Accueil périscolaire	
		Tarifs à la journée (vacances scolaires)	Tarifs à la demi-journée (mercredi)	Tarifs à l'heure	Tarifs à la demi-heure
1	Quotient inférieur à 400 €	9,00 €	3,00 €	1,50 €	0,75 €
2	Quotient compris entre 401 € et 700€	9,50 €	3,50 €	1,60 €	0,80 €
3	Quotient compris entre 701 € et 750€	10,00 €	4,00 €	1,70 €	0,85 €
4	Quotient compris entre 751 € et 930€	10,50 €	4,50 €	1,80 €	0,90 €
5	Quotient compris entre 931 € et 1100€	11,00 €	5,00 €	1,90 €	0,95 €
6	Quotient compris entre 1 101 € et 1 350€	11,50 €	5,50 €	2,00 €	1,00 €
7	Quotient compris entre 1 351 € et 1 600€	12,00 €	6,00 €	2,10 €	1,05 €
8	Quotient supérieur à 1 600 €	12,50 €	6,50 €	2,20 €	1,10 €
9	Personnes extérieures à la commune	16,00 €	7,50 €	2,50 €	1,25 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Personnel du 20 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**DECIDE,**

- de fixer les tarifs du centre de loisirs et de l'accueil périscolaire tels que présentés ci-dessus pour l'année 2024.

- d'appliquer un tarif forfaitaire de 10 euros par retard, à partir de 3 retards après l'heure de fermeture du centre de loisirs et de l'accueil périscolaire (18 h 30) par mois.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION n° 76/2023 du 30 novembre 2023

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les postes non pourvus qu'il convient de supprimer du tableau des effectifs et ayant l'objet d'une saisine du CST, qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 9 octobre 2023 ;

Considérant les avancements au grade d'agent de maîtrise principal ayant reçu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire lors de sa séance du 26 juin 2023, pour deux agents des services techniques ;

Considérant le recrutement d'un adjoint administratif pour le poste d'agent d'accueil de la mairie faisant suite à une mutation ;

Madame le Maire propose, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

- De créer les emplois suivants :
  - 2 postes d'agent de maîtrise principal à 35/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste d'adjoint administratif à 35/35<sup>ème</sup>

- De supprimer les emplois suivants :

**Filière administrative**

- 2 postes de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint administratif à 17,50/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 17,50/35<sup>ème</sup>
- 2 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à 17,50/35<sup>ème</sup>

**Filière technique**

- 1 poste d'ingénieur à 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'ingénieur principal à 35/35<sup>ème</sup>
- 4 postes d'adjoint techniques à 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> Classe à 35/35<sup>ème</sup>

**Filière Médico-sociale**

- 2 postes d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>

**Filière Culturelle**

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup>

**Filière Animation**

- 3 postes d'adjoint d'animation à 35/35<sup>ème</sup>

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Personnel du 20 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**DECIDE**

- **De créer les emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :**

- 2 postes d'agent de maîtrise principal à 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint administratif à 35/35<sup>ème</sup>

- **De supprimer les emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :**

**Filière administrative**

- 2 postes de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint administratif à 17,50/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 17,50/35<sup>ème</sup>
- 2 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à 17,50/35<sup>ème</sup>

Filière technique

- 1 poste d'ingénieur à 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'ingénieur principal à 35/35<sup>ème</sup>
- 4 postes d'adjoint techniques à 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> Classe à 35/35<sup>ème</sup>

Filière Médico-sociale

- 2 postes d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>

Filière Culturelle

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup>

Filière Animation

- 3 postes d'adjoint d'animation à 35/35<sup>ème</sup>

➤ D'arrêter ainsi qu'il suit le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

Grades	Emploi temps complet	Emploi temps non complet	Nombre total d'emploi au 1er octobre 2023	Poste pourvus	Création de postes au 1er décembre 2023	Suppression de postes suite au CST du 9 octobre 2023	nombre de postes au 1er décembre 2023
Attaché	2	0	2	2			2
Attaché principal	1	0	1	1			1
Rédacteur ppal 1ere classe	2	0	2	0		-2	0
Adjoint administratif	1	0,5	1,5	1	1	-0,5	2
Adjoint administratif ppal 1ere classe	2	0,5	2,5	2		-0,5	2
Adjoint administratif ppal 2eme classe	3	0,5	3,5	0		-2,5	1
Ingénieur	1	0	1	0		-1	0
Ingenieur principal	1	0	1	0		-1	0
Technicien	1	0	1	0			1
Agent de maitrise principal	0	0	0	2	2		2
Agent de maîtrise	7	0	7	5			7
Adjoint technique	11	0	11	4		-4	7
Adjoint technique ppal 1ere classe	4	0	4	4			4
Adjoint technique ppal 2eme classe	6	0	6	0		-1	5
ATSEM ppal 1ère classe	2	0	2	0		-2	0
ATSEM ppal 2eme classe	2	0	2	0			2
Adjoint du patrimoine	2	0	2	1		-1	1
Adjoint du patrimoine ppal 1ere classe	1	0,8	1,8	1		-0,8	1
Adjoint du patrimoine ppal 2eme classe	1	0	1	0			1
Adjoint d'animation ppal 1ere classe	1		1	1			1
Adjoint d'animation ppal 2eme classe	4	0	4	2			4
Adjoint d'animation	4	0	4	0		-3	1
	59	2,3	61,3	26	3	-19,3	45

\*\*\*\*\*



DELIBERATION n° 77/2023 du 30 novembre 2023

**DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION  
POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum d'agents pouvant être promu à ce grade.

VU l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 octobre 2023,  
VU l'avis favorable de la commission Finances-Personnel du 20 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**DECIDE**

De fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION (en %)	Date de validité
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	100 %	1 <sup>er</sup> décembre 2023

\*\*\*\*\*

DELIBERATION n° 78/2023 du 30 novembre 2023

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON  
PERMANENTS POUR L'ANNEE 2024**

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 (accroissement saisonnier d'activité),



Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents, compte tenu des besoins de deux services pouvant justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : le centre de loisirs pour les différentes périodes de vacances scolaires et le musée des métiers pour la saison d'ouverture au public.

Pour un accroissement saisonnier d'activité, le contrat peut être d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois,

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de créer les postes nécessaires au fonctionnement du centre de loisirs, des balades au fil de l'eau et du musée et l'autoriser à recruter des agents contractuels dans ce cadre pour l'année 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Personnel du 20 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**DECIDE,**

- De créer les postes nécessaires à l'accroissement saisonnier d'activités pour les services suivants :

Centre de loisirs / Filière animation

- Vacances d'hiver du 26 février au 08 mars 2024
  - Nombre de postes : 3
  - Grade : Adjoint d'animation - 2<sup>ème</sup> échelon (IB368 - IM362 au 01/07/2023)
  - Temps de travail : 35 heures
- Vacances de printemps du 22 avril au 3 mai 2024
  - Nombre de postes : 3
  - Grade : Adjoint d'animation - 2<sup>ème</sup> échelon (IB368 - IM362 au 01/07/2023)
  - Temps de travail : 35 heures
- Vacances d'été du 8 juillet au 2 août 2024
  - Nombre de postes : 9
  - Grade : Adjoint d'animation - 2<sup>ème</sup> échelon (IB368 - IM362 au 01/07/2023)
  - Temps de travail : 35 heures

- Vacances d'automne du 21 octobre au 31 octobre 2024
  - Nombre de postes : 3
  - Grade : Adjoint d'animation - 2<sup>ème</sup> échelon (IB368 - IM362 au 01/07/2023)
  - Temps de travail : 35 heures

Musée/ Filière culturelle

- Saison 2024 du 17 avril au 22 septembre 2024
  - Nombre de poste : 1
  - Grade : Adjoint du patrimoine - 1<sup>er</sup> échelon (IB367 - IM361 au 01/07/2023)
  - Temps de travail : 33 heures

Balade au fil de l'eau/Filière Technique

- Saison 2024 du 28 juin au 2 septembre 2024
  - Nombre de poste : 1
  - Grade : Adjoint technique - 1<sup>er</sup> échelon (IB367 - IM361 au 01/07/2023)
  - Temps de travail : 35 heures

**D'autoriser** Madame le Maire, pour l'année 2024, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour les postes définis ci-dessus.

**Dit** que les crédits correspondants à ces dépenses seront inscrits au budget primitif 2024.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION n° 79/2023 du 30 novembre 2023**

**ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES POUR L'ANNEE 2024**

Madame le Maire rappelle que la commune doit assurer le risque statutaire du personnel.

Il s'agit de garantir la commune pour les risques suivants : décès, maladie ou accident de vie privé, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service.

Dans ce cadre, la CNP propose le renouvellement du contrat pour l'année 2024 pour les communes affiliées auprès du Centre de Gestion du Cher, au taux 6,35 %, assis sur la masse salariale brute (en 2023 : 6.35 %).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **D'APPROUVER** le contrat entre la commune d'Argent-sur-Sauldre et CNP assurance pour l'année 2024.

- **De l'AUTORISER** à signer cette convention pour l'année 2024 entre la commune d'Argent-sur-Sauldre et CNP assurances.

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Personnel du 20 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des votants,

**APPROUVE**, cette proposition.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION n° 80/2023 du 30 novembre 2023**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ET DE LA FONDATION DU PATRIMOINE - PROJET DE TRAVAUX DANS L'EGLISE**

Madame le Maire rappelle le projet de travaux à l'église d'Argent afin d'éradiquer la méréule.

Ce projet peut obtenir un financement de l'Etat auprès de la DRAC au titre des monuments historiques.

Madame le Maire propose donc de solliciter une aide de la DRAC 2024 et une subvention de la Fondation du Patrimoine.

Le coût global prévisionnel maximum des travaux est estimé à 203 996,70 euros HT.

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Personnel du 20 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** le projet de travaux à l'église d'Argent.

**DECIDE** de solliciter une subvention de la DRAC et de la Fondation du Patrimoine,

**APPROUVE** en conséquence le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Coût du projet HT :	203 996,70 €
Subvention DRAC 2024 (Etat) - (40 %) :	81 598,68 €
Fondation du Patrimoine (2,45 %) :	5 000,00 €
Commune d'Argent sur Sauldre : (57,55 % - fonds propres)	117 398,02 €



COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRÉ

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION n° 81/2023 du 30 novembre 2023**

**DEMANDE DE DETR 2024 ET DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU CHER DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE - PROJET DE RENOVATION DU CABINET MEDICAL**

Madame le Maire rappelle le projet de rénovation du cabinet médical situé au 8/10 boulevard de la République.

Cet équipement peut obtenir un financement de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024 au titre de la catégorie 35 – Construction, acquisition, rénovation et aménagement de locaux pour l'exercice de professionnels de santé.

Madame le Maire propose donc de solliciter de la DETR 2024.

Le taux de la DETR pourrait s'élever à 40 % du montant du projet dont le coût global prévisionnel est estimé à 210 000,00 euros HT.

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Personnel du 20 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** le projet de rénovation du cabinet médical.

**DECIDE** de solliciter une subvention de 168 000 €,

**APPROUVE** en conséquence le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Coût du projet HT :	210 000,00 €
	-----
Subvention DETR 2024 (Etat) : (32,38 %)	68 000,00 €
Contrat de Territoire (département du Cher) :	100 000,00 €
(47,62 %)	
Commune d'Argent sur Sauldre :	42 000,00 €
(20 % - fonds propres)	

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération.

\*\*\*\*\*



COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRÉ

**DELIBERATION n° 82/2023 du 30 novembre 2023**

**DEMANDE DE DETR 2024 - PROJET DE TRAVAUX DE VOIRIE AVENUE THEOPHILE PELLE**

Madame le Maire expose le projet de travaux de voirie avenue Théophile Pellé afin de ralentir et sécuriser le trafic routier.

Ces travaux peuvent obtenir un financement de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024 au titre de la catégorie 72 – Travaux d'aménagement de voirie.

Madame le Maire propose donc de solliciter de la DETR 2024.

Le taux de la DETR 2024 pourrait s'élever à 40 % du montant du projet dont le coût global prévisionnel est estimé à 37 008,10 euros HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** le projet de travaux de voirie dans l'avenue Théophile Pellé.

**DECIDE** de solliciter une subvention de 14 803,24 €, soit 40 % de 37 008,10 € HT,

**APPROUVE** en conséquence le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Coût du projet HT :	37 008,10 €
	-----
Subvention DETR 2024 (Etat) : (40 %)	14 803,24 €
Commune d'Argent sur Sauldre :	22 204,86 €
(60 % - fonds propres)	

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION n° 83/2023 du 30 novembre 2023**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER ET L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR L'ETUDE PATRIMONIALE ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire rappelle le projet de réaliser une étude patrimoniale assainissement sur la commune.



COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRE

Ce projet dont le montant est estimé à 106 666,66 euros HT

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Personnel du 20 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** le projet de réalisation d'une étude patrimoniale assainissement sur la commune.

**DECIDE** de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil départemental du Cher un montant total de subvention de 85 333,32 euros,

**APPROUVE** en conséquence le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Coût du projet HT :	106 666,66 €
	-----
Agence de l'eau Loire Bretagne : (70 %)	74 666,66 €
Conseil Départemental du Cher : (10 %)	10 666,66 €
Commune d'Argent sur Sauldre : (20% - fonds propres)	21 333,34 €

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

\*\*\*\*\*



COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRE

Le trente novembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENT SUR SAULDRE, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne CASSIER, Maire.

Convocation adressée et publiée le 24 Novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRESENTS : Mme Anne CASSIER, M. Philippe STROOBANT, Mme Gaëlle GIRAUD, M. Stéphane BORDIER, M. Pierre LOEPER, M. Guy LANDRY, Mme Aline GARNIER, Mme Annette RAFIGNAT, M. Pierre COLIN, M. Denis GIRAUD, Mme Ingrid RIVIERE, M. Pascal VILAIN, formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : M. Romain MIMBOURG, Mme Anne MAMAN,  
M. Jean-François CARCAGNO

ABSENTES EXCUSEES : Mme Sophie ESPEJO, Mme Anne-Sophie MOSSOT

POUVOIR : M. Guy LEMONNIER a donné procuration à Mme Gaëlle GIRAUD  
Mme Elisabeth MAUROY a donné procuration à M. Christian VILAIN

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION n° 84/2023 du 30 novembre 2023**

**AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE  
DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX DE L'EGLISE**

Vu le Code des Marchés Publics ;

Madame le Maire expose les faits :

Afin de permettre le bon déroulement des opérations à venir concernant le marché relatif aux travaux de l'église pour régler le problème de la mûre et dont le montant estimatif est de 203 996,70 euros HT, Madame le Maire propose de prendre une délibération visant à l'autoriser à :

- Signer les pièces du marché avec le prestataire retenu y compris les avenants éventuels
- Notifier le marché
- Ordonner le démarrage des prestations
- Assurer le suivi administratif, technique et financier
- Valider les prestations remises



COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRÉ

Prendre toutes décisions, entreprendre toutes les démarches et prendre toutes les dispositions qui s'avèreraient nécessaires pour mener à bien la prestation.

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Personnel du 20 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

#### DECIDE

D'AUTORISER Madame le Maire à :

- Signer les pièces du marché avec le prestataire retenu y compris les avenants éventuels
- Notifier le marché
- Ordonner le démarrage des prestations
- Assurer le suivi administratif, technique et financier
- Valider les prestations remises
- Prendre toutes décisions, entreprendre toutes les démarches et prendre toutes les dispositions qui s'avèreraient nécessaires pour mener à bien la prestation

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION n° 85/2023 du 30 novembre 2023

#### AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ RELATIF A L'ETUDE PATRIMONIALE ASSAINISSEMENT

Vu le Code des Marchés Publics ;

Madame le Maire expose les faits :

Afin de permettre le bon déroulement des opérations à venir concernant le marché relatif à l'étude patrimoniale assainissement, dont le montant estimatif est de 128 000 euros TTC (106 666,66 euros HT), Madame le Maire propose de prendre une délibération visant à l'autoriser à :

- Signer les pièces du marché avec le prestataire retenu y compris les avenants éventuels
- Notifier le marché
- Ordonner le démarrage des prestations
- Assurer le suivi administratif, technique et financier
- Valider les prestations remises
- Prendre toutes décisions, entreprendre toutes les démarches et prendre toutes les dispositions qui s'avèreraient nécessaires pour mener à bien la prestation



COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRÉ

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Personnel du 20 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

#### DECIDE

D'AUTORISER Madame le Maire à :

- Signer les pièces du marché avec le prestataire retenu y compris les avenants éventuels
- Notifier le marché
- Ordonner le démarrage des prestations
- Assurer le suivi administratif, technique et financier
- Valider les prestations remises
- Prendre toutes décisions, entreprendre toutes les démarches et prendre toutes les dispositions qui s'avèreraient nécessaires pour mener à bien la prestation

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION n° 86/2023 du 30 novembre 2023

#### AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2024 DU MAGASIN SUPER U

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le magasin Super U a demandé par courrier l'autorisation d'ouvrir certains dimanches de l'année 2024 :

- Dimanche 12 mai 2024
- Dimanche 3 novembre 2024
- Dimanches 8, 15 et 22 décembre 2024

Vu la demande formulée par courrier de Monsieur HERTZOG, Directeur du magasin Super U ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque



commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile ;

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Considérant les dimanches sollicités par le magasin Super U ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

#### DÉCIDE,

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024 du magasin Super U aux dates suivantes :

- Dimanche 12 mai 2024
- Dimanche 3 novembre 2024
- Dimanches 8, 15 et 22 décembre 2024

- **DE PRÉCISER** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

\*\*\*\*\*

#### DELIBERATION n° 87/2023 du 30 novembre 2023

#### AUTORISATION DE SIGNATURE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS

Madame le Maire explique que dans le cadre de son agrément 2023, CITEO l'éco-organisme en charge de la gestion des Emballages et papiers, doit mettre en place des conventions de soutien avec les collectivités en charge du nettoyage des déchets abandonnés diffus.

Ce nettoyage étant assuré par les agents des communes, c'est donc normalement aux communes de conventionner avec CITEO.

Cependant CITEO étant déjà conventionné avec les collectivités en charge de la collecte du traitement des déchets, il propose que ces dernières soient porteuses de la convention au nom des communes qu'elles représentent.

La CDC Sauldre et Sologne propose donc de représenter les communes qui le désirent dans le cadre de cette convention. Une commune peut tout à fait conventionner seule.

Cette convention a une durée de 3 ans renouvelable une fois 3 ans et elle permet aux communes de percevoir un soutien financier à l'habitant.



Pour les communes de moins de 5000 habitants le soutien annuel s'élève à 0.90 €/hab.

Pour les communes de plus de 5000 habitants ce soutien s'élève à 3.20 €/hab et par an.

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

#### DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER la CDC Sauldre et Sologne, par le biais de sa Présidente, à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, en lieu et place de la commune.

Article 2 : L'intégralité des soutiens perçus par la CDC au nom de ladite convention, sera reversé à la commune.

\*\*\*\*\*

#### DELIBERATION n° 88/2023 du 30 novembre 2023

#### AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR CREER UN PARC DE PRESENTATION AU PUBLIC D'ANIMAUX D'ESPECES NON DOMESTIQUES - SOCIETE WOLF PROJECT

Madame le Maire expose au conseil le projet de la société WOLF PROJECT de créer un parc de présentation de loups sur le territoire de la commune de Cerdon.

Ce projet fait l'objet d'une enquête publique du 6 au 22 décembre 2023 dont le dossier sera consultable à la mairie de Cerdon.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal d'Argent est appelé à formuler un avis sur ce projet.



COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRÉ

Vu l'arrêté de la Préfète du Loiret prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société WOLF PROJECT pour créer un parc de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques à Cerdon ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit faire connaître son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête soit jusqu'au 6 janvier 2024 ;

Madame le Maire invite donc le conseil municipal à émettre un avis quant à ce projet ;

Considérant que le projet se situe en zone Natura 2000, à proximité de l'Etang du Puits et de ses espaces protégés,

Considérant l'inquiétude quant au bien-être des loups, suscitée par le fait que des animaux non domestiques soient parqués dans un enclos de 4 200 m<sup>2</sup>,

Considérant l'interrogation suscitée sur l'utilisation des loups à des fins de stage de développement personnel ou de management,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

#### DÉCIDE,

- **D'EMETTRE** un avis défavorable sur le projet de parc animalier présentée par la société WOLF PROJECT,

\*\*\*\*\*

DELIBERATION n° 89/2023 du 30 novembre 2023

#### COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, conformément à la délibération du 17 février 2023 :

- N°110D/2023 : Acceptation de don
- N°122D/2023 : Contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'épargne Loire Centre
- N°133D/2023 : Convention d'occupation de la salle du Dojo
- N°134D/2023 : Contrat d'emprunt avec le Crédit Agricole Centre Loire
- N°135D/2023 : Clôture de la régie de recettes pour le concert organisé par la commune le 27 novembre 2021
- N°137D/2023 : Remboursement fissuration et décollement du carrelage des parvis et marches de la mairie et de la bibliothèque par MMA assurances



COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRÉ

- N°143D/2023 : contrat de prestation de service pour la révision du périmètre des boues
- N°144D/2023 : contrat de balayage des rues pour 2024
- N°146D/2023 : contrat de location longue durée avec entretien pour 3 défibrillateurs

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**PREND ACTE**, des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

\*\*\*\*\*

#### RAPPORT DU MAIRE ET DES ADJOINTS

##### Stéphane BORDIER

##### **Musée - Projet LEADER**

Le projet de films sur la thématique des métiers sera finalisé cette semaine. Le visionnage des films aura lieu vendredi 1<sup>er</sup> décembre en présence du réalisateur. Les supports des écrans seront installés au musée le 18 décembre prochain ainsi que l'installation électrique correspondante. Monsieur BORDIER remercie la compagnie Les Argellons, Les Amis du Patrimoine et Madame Michèle DASSAS pour leur implication dans ce projet.

##### **Spectacle du CCLA**

Le spectacle de danse contemporaine a rencontré un franc succès.

##### **Ciné Senior**

La séance destinée aux seniors se tiendra le jeudi 7 décembre prochain à 14h00 au cinéma L'Argentis, le film présenté sera L'abbé Pierre – Une vie de combats.

Comme le veut la tradition le goûter sera offert par la municipalité, Madame le Maire rappelle aux conseillers que les gâteaux seront les bienvenus.

##### Gaëlle GIRAUD

##### **Secteur Enfance-Jeunesse**

Les vacances d'octobre se sont très bien déroulées dans nos 2 structures, centre de loisirs et maison des jeunes.

Les enfants et les adolescents ont pratiqué de nombreuses activités et ont fait plusieurs sorties.

La maison des jeunes a mené un partenariat avec les associations sportives afin de découvrir de nouveaux sports et les jeunes ont rencontré d'autres maisons des jeunes du territoire.

Ils souhaitent faire des olympiades en juillet prochain, en s'appuyant sur la dynamique de J.O. de Paris 2024.

#### Affaires scolaires

Le PEDT (NAP) prendra fin à la fin de l'année scolaire 2023/2024 et fera l'objet d'une consultation des familles et des enseignants afin que la municipalité puisse décider si le dispositif sera maintenu à la rentrée de septembre 2024 pour 3 années scolaires.

Il est à noter qu'Argent est la dernière commune du département à fonctionner sur un rythme de 4,5 jours d'école par semaine.

#### Logements

Il y a eu quelques départs dans les logements sociaux de commune mais cela ne suffit pas pour répondre aux nombreuses demandes. On est toujours à flux tendu.

#### Crèche Les P'tits Plumoux

Le taux de remplissage de la crèche est satisfaisant. Le bureau de l'association sera à renouveler pour partie (secrétaire et trésorière) lors de la prochaine assemblée générale. Les parents en seront informés avant la réunion.

#### Téléthon

Le téléthon débutera le vendredi 8 décembre à 14h00 avec une randonnée organisée par les Marcheurs Randonneurs au départ de la place du marché.

A partir de 19h00, des défis sportifs et des démonstrations sportives se dérouleront au gymnase « La Belle Equipe ».

Le fil rouge participatif avec lampions donnera lieu à une photo de groupe à 20h.

Barbecue, buvette restauration rapide et vin chaud apporteront une note conviviale pendant toute la soirée.

#### Philippe STROOBANT

#### Manifestations

Le Triathlon de l'Etang du Puits qui a rencontré un beau succès cette année avec 800 sportifs présents, se tiendra de nouveau en 2024. Il conviendra de retravailler sur les accès et le parking.

Saint Barbe : Rendez-vous le samedi 2 décembre à 17h45 au monument aux morts place de l'Hôtel de ville.

Repas de la Saint Sylvestre : le comité des fêtes organisera son traditionnel repas ayant finalement trouvé un traiteur.

Journée de la laïcité : le 9 décembre, 2 arbres seront plantés en hommage à Samuel PATY et Dominique BERNARD.

Monsieur VILAIN demande pourquoi il n'y a pas eu de manifestation de lutte contre l'antisémitisme à Argent. Madame le Maire répond que, conformément aux consignes de l'Association des Maires, le rassemblement a eu lieu à la Préfecture à Bourges.

Monsieur Pascal VILAIN demande de quelles essences sont les arbres offerts par le Rotary Club, plantés le 21 novembre.

Madame le Maire précise qu'il s'agit de saules, de noisetiers, d'aulnes et d'aubépines conformément aux préconisations de l'étude menée l'année dernière afin de renforcer les berges de la rivière. Il ne sera possible de replanter dans le haut du parc qu'après la disparition dans le sol des champignons ayant entraîné les maladies des arbres abattus.

Tempête : quelques chutes d'arbres ont entraîné des coupures de courant de courte durée et sans gravité.

Marché de Noël de l'Amicale Laïque : les 16 et 17 décembre à l'école maternelle.

#### Sécurité routière

Un gros accident a eu lieu ce matin sur la RD 940, une enquête est en cours pour en déterminer les causes car il y a eu un décès.

#### Pierre LOEPER

#### Affaires sociales

Collecte Banque alimentaire : elle a permis de collecter 326 kg de denrées alimentaires variées. Monsieur LOEPER adresse tous ses remerciements aux personnes qui ont fait des dons mais aussi à celles qui ont aidé à la collecte. Il confirme que les denrées collectées restent à la banque alimentaire d'Argent.

#### QUESTIONS DIVERSES

#### Ingrid RIVIERE

Elle souhaiterait savoir ce qui va être fait afin d'améliorer le stationnement Boulevard de la République, qui est rendu très difficile en raison de véhicules « ventouses » en face de la crèche et du centre de loisirs.

Madame le Maire explique qu'un ultimatum a été fixé à demain soir pour que le garage enlève ses véhicules, les anciens entrepôts ayant été complètement vidés depuis cette semaine.

#### Pascal VILAIN

Il souhaiterait savoir s'il est vrai que l'ancienne gendarmerie est à vendre. Madame lui confirme que le bâtiment, appartenant au Département du Cher est bien en vente.

**Denis GIRAUD**

Visite de la Fédération des chasseurs du Cher, suite aux problèmes causés par la forte population de sangliers sur le territoire de la commune.

Création de site internet « Gibiers pour tous » qui met en relation chasseurs et particuliers afin de permettre de donner le gibier en excédent après une chasse.

Il s'agit d'une première en France qui rencontre déjà du succès avec 24 territoires de chasses et 84 particuliers inscrits.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 11.

Date d'affichage en mairie : 04 décembre 2023

Toutes les délibérations et pièces annexes sont consultables en mairie, aux heures et horaires d'ouverture du public.

Président de séance : Mme Anne CASSIER	
Secrétaire de séance : M. Guy LANDRY	



MAIRIE D'ARGENT-SUR-SAUDRE  
18410 (Cher)  
REPUBLIQUE FRANÇAISE